

DECISION DU PRESIDENT N°26DC22

**CESSION A TITRE ONEREUX D'UNE REMORQUE DE MARQUE LEGRAS
IMMATRICULE : EB-445-DK**



Le Président du SIVALOR,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20C27 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président s'agissant de l'aliénation amiable des biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros ;

Considérant qu'un marché à procédure adaptée n°25MPAFCS03 et intitulé « *Fourniture et livraison de deux remorques à fond mouvant pour le quai de transfert de Groissiat* » a été attribué à l'entreprise LEGRAS INDUSTRIES en date du 17 novembre 2025 et notifié à celle-ci en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant que ladite notification est intervenue en application de la décision du Président n°25DC29 en date du 17 novembre 2025, portant autorisation de signer les pièces administratives et contractuelles afférentes audit marché ;

Considérant que les livraisons des deux remorques pour le quai de transfert de Groissiat, ont bien été réalisées en date du 13 avril 2026 et du 16 avril 2026 ;

Considérant l'offre de reprise pour une remorque du SIVALOR, immatriculée EB-445-DK, formulée par le titulaire du marché n°25MPAFCS03 ;

DECIDE

Article 1^{er} : de céder à la société LEGRAS INDUSTRIES (37 Rue Marcel Paul – 51200 EPERNAY), la remorque de marque LEGRAS, immatriculée EB-445-DK, pour un montant de 18 000 (dix-huit mille) euros HT.

Ce bien sera retiré de l'inventaire et il sera procédé aux écritures comptables correspondantes.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice générale des services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 03 juin 2026

Le Président,
Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,
Serge RONZON

